

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

A R R E T E

Le Ministere de la Qualité de la Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les article 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales des sites ;
- VU l'avis donné par le conseil municipal de Menestreau-en-Villette, lors de sa délibération du 21 février 1974 ;
- VU l'avis donné par le Conseil municipal de Marcilly-en-Villette lors de sa délibération du 2 mars 1974 ;
- VU l'avis donné par le Conseil municipal de Tigy lors de sa délibération du 12 mars 1974 ;
- VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Loiret, lors de sa réunion du 18 novembre 1974.

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Loiret l'ensemble formé sur la commune de Menestreau-en-Villette par les étangs du "Donjon", le petit étang de "Briou", le grand étang de "Briou", sur la commune de Marcilly-en-Villette par les quatre étangs du "Bruel", sur la commune de Tigy par l'étang de "Molaine" et de "Chérupeau" et délimité comme suit :

Commune de MENESTREAU EN VILLETTE

Etang du Donjon

Superficie : 23 ha
Section C2 - parcelles n° 282 - 284 à 294 - 888 à 890.

Le petit étang de "Briou"

Superficie : 8 ha
Section C2 - parcelles n° 272p, 271p, 273p, 277 à 279.

Le grand étang de "Briou"

Superficie : 46 ha 30
Section C2 - parcelles 885, 886, 887p, 259, 260p, 261.

Commune de MARCILLY EN VILLETTE

Les quatre étangs du "Brue1"

Superficie : 86 ha 85
Section AE - parcelles n° 23 à 26 - 33 à 52 - 54 à 57 - 88 et 89p -
90 à 104 - 293 p - 294p - 295 bis.

Commune de TIGY

Etang de "Chérupeau"

Superficie : 20 ha
section E - parcelles n° 82p - 92 à 98 - 99 p - 101p.

Etang de "Molaine"

Superficie : 10 ha 37
Section I - parcelles n° 1, 2, 108 a,b,c,d,e,f.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret, aux maires des communes de Menestreau-en-Villette, de Marcilly-en-Villette et de Tigy, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris le 8 avril 1975.

A. JARROT

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission de
l'Environnement Rural et Urbain



Ph. PRUVOST